



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Élections**

Affaire suivie par Delphine HORNY / Tassadit YASSA

Dijon, le 27 février 2026

Bureau des élections et de la réglementation

Tél : 03.80.44.65.40 / 03.80.44.65.41

mél : pref-elections@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 419

Fixant la liste des candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, dans les communes de moins de 1 000 habitants pour le premier tour de scrutin

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU les déclarations des listes de candidats déposées en Préfecture de la Côte-d'Or et en Sous-Préfectures de Beaune et de Montbard jusqu'au jeudi 26 février 2026 à 18 heures et la procédure de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage effectuée le 27 février entre les listes de candidats pour les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 813/SG du 13 juin 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Denis BRUEL secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les listes des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants, régulièrement déclarées et définitivement enregistrées en préfecture et dans les sous-préfectures, sont arrêtées dans l'ordre du tirage au sort pour le premier tour de scrutin du 15 mars 2026 et annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture, en Sous-Préfectures ainsi qu'aux emplacements officiels des mairies dès réception. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture www.cote-dor.gouv.fr, et déposé sur la table des bureaux de vote le jour du scrutin.

Fait à Dijon, le 27 février 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Denis BRUEL

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Côte d'Or, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Direction de la modernisation - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon - 22, rue d'Assas BP61616 - 210016 Dijon Cedex

21 - Côte-d'Or / Dijon (212)

21071 - Bèze

15 siège(s) à pourvoir

1 UNE ENERGIE NOUVELLE

- 1 M. KREMER René
- 2 Mme REYNAL Christine
- 3 M. DUMONT Yoann
- 4 Mme MIGNARDOT Isabelle
- 5 M. FALZON Pascal
- 6 Mme CAGNANT Sandrine
- 7 M. MARTIN Jean-Louis
- 8 Mme ELION Christiane
- 9 M. NTAZAMBI Jacky
- 10 Mme DUMONT Christine
- 11 M. GAUTHIOT Fabien
- 12 Mme DEBARLE Nathalie
- 13 M. PINTE Hubert

2 Dans la continuité, une liste sérieuse et responsable pour notre village

1 M. FOIN Michel

2 Mme CHATILLON Ophélie

3 M. BAUMONT Hervé

4 Mme FUCHEY Déborah

5 M. RODOT Michel

6 Mme BOURG Françoise

7 M. DELAUME Richard

8 Mme TISSOT Virginie

9 M. BOITELLE Vincent

10 Mme HEMERY Anne-Sophie

11 M. POUTEAUX Richard

12 Mme PREVALET Gaëlle

13 M. LE GOUZ DE SAINT-SEINE Hervé

14 Mme THEVENARD Catherine

15 M. JOLIMET Matthieu